

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 091-200058477-20240920-DBC2024\_27-AU

# Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

## **DÉCISION**

Nomenclature préfecture :

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET:

AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONCLURE UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF

A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER POUR LE GROUPEMENT DE

COMMANDE CAVYVS, BRUNOY ET YERRES

**Total:** 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé à la salle des Fêtes, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la Présidence de

François DUROVRAY.

Présents: 15

Damien ALLOUCH; Faten BENAHMED; Sylvie CARILLON; Thomas CHAZAL; Christine COTTE; Michaël DAMIATI; François DUROVRAY; Annie FONTGARNAND; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Faten HIDRI; Nicole LAMOTH; Sabine PELLON;

Richard PRIVAT; Valérie RAGOT

Représentés: 02

Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH; Pascal ODOT représenté

par Christine GARNIER

Absents:

01

Romain COLAS

**DBC 2024-27** 

SECRETAIRE DE SEANCE

Christine GARNIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

ID: 091-200058477-20240920-DBC2024

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

### DÉCISION

2024-27	AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONCLURE UN GROUPEMENT DE
	COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET
	DE PAPIER POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE CAVYVS,
	BRUNOY ET YERRES

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et les communes de Brunoy et Yerres, se sont rapprochées en vue de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'achat de fournitures de bureau et de papier,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est nommée coordonnateur du groupement, avec une définition préalable des besoins en étroite collaboration avec les parties au groupement et est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

CONSIDERANT que chaque membre est chargé de l'exécution technique et financière de la partie du contrat lui incombant et, à cet effet, passe les commandes et procède au règlement des factures correspondantes en conformité avec ses besoins définis au préalable de la passation de l'accord-cadre.

# Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er: AUTORISE le Président ou son représentant à signer et prendre toutes décisions relatives à l'acte constitutif du groupement de commande.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,